



Communiqué de presse

Mende, le 1^{er} mars 2016

REVISION DE LA PROCEDURE DE DEMANDE D'ECOBUAGE ASSISTE PAR LES POMPIERS

Référence : arrêté n° 2015071-0002 du 12 mars 2015

Afin de simplifier les démarches administratives et de permettre de commencer au plus tôt les chantiers d'écobuages réalisés par les pompiers, des mesures de simplification viennent d'être prises.

Désormais, les agriculteurs pourront fournir les photos aériennes PAC avec les numéros d'ilots en lieu et place des numéros de parcelles cadastrales.

Le calendrier de traitement des dossiers et de réalisation des chantiers se déroulera comme suit :

- | | |
|------------------------|--|
| - 1 ^{er} juin | date butoir de dépôt des dossiers en sous-préfecture |
| - durant l'été | examen des dossiers |
| - septembre | élaboration du planning des chantiers |
| - à partir de novembre | réalisation des chantiers de la saison précédente non réalisés |
| - à partir de janvier | réalisation des chantiers de la saison en cours |